

| |
|--|
| REGLEMENT DE JEU CONCOURS «FLASHCODE» |
|--|

ARTICLE 1 : Organisateur du jeu

La **Société MOËT HENNESSY DIAGEO**, société par actions simplifiée au capital de 64 000 €uros, dont le siège social est situé 105 boulevard de la Mission Marchand – Défense Avenue – 92411 Courbevoie Cedex, immatriculée sous le numéro 337 080 055 RCS Nanterre (ci-après désignée « la Société Organisatrice »)

Organise du **17 OCTOBRE 2011 au 1^{er} FEVRIER 2012 inclus**

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Concours Flashcode»

Accessible à l'adresse Internet **www.vodka-smirnoff.com**.

ARTICLE 2 : Les participants

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ou de toute autre société participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation du jeu, ainsi que des membres de leurs familles. Une seule participation et un seul lot remporté par foyer fiscal (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus. En particulier, les gagnants seront tenus de prouver qu'ils étaient âgés de plus de 18 ans au jour de leur participation sous peine d'annulation de leur bulletin et détermination d'un autre gagnant par tirage au sort.

ARTICLE 3 : Annonce du jeu

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est annoncé directement sur le site Internet **www.vodka-smirnoff.com** ainsi que via un flashcode reproduit sur les bouteilles de Smirnoff.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, il suffit :

- d'être majeur ;
- de disposer d'un compte sur le site communautaire **www.facebook.com**;
- de se connecter au site Internet **www.vodka-smirnoff.com** soit directement soit via un smartphone en « flashant » le code QR reproduit sur les bouteilles de Smirnoff mises sur le marché à l'occasion du présent jeu-concours, renvoyant audit site ;
- d'autoriser la Société Organisatrice à avoir accès, via leur compte sur le site Internet **www.facebook.com**, aux données nécessaires à leur inscription (nom, prénom, âge, adresse e-mail, etc.) ;

- de participer au tirage au sort immédiat effectué de manière aléatoire par algorithme informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par jour et par foyer (même nom, même adresse) et/ou par adresse e-mail.

Toute participation présentant une anomalie (coordonnées inexactes ou incomplètes, personne de moins de 18 ans, etc.) ne sera pas prise en considération.

Chaque participant sera informé immédiatement s'il est gagnant de l'un des 20.201 lots mis en jeu chaque jour pendant la période allant du 17 octobre 2011 au 1er février 2012.

Les gagnants au jeu autorisent la Société Organisatrice à publier leurs noms sur Internet. La liste comportant le nom des gagnants et leur ville de résidence pourra être affichée sur le site après chaque tirage au sort.

ARTICLE 5 : Lots à gagner

Les lots mis en jeu sont :

- **1 SEJOUR 9jours/7nuits pour deux (2) personnes à Miami (Etats-Unis)** d'une valeur de 4.000 €uros TTC minimum.

Les dates du séjour seront fixées avec le gagnant, hors vacances scolaires.

Ce séjour comprend notamment :

- un vol A/R en classe économique de l'un des aéroports de Paris à l'aéroport le plus proche du lieu de séjour à Miami ;
- le transfert de l'aéroport vers le lieu d'hébergement ou la location d'une voiture ;
- l'hébergement de 7 nuits dans un hôtel (standing minimum équivalent à celui d'un hôtel 3 étoiles – le nom et l'emplacement du lieu d'hébergement seront communiqués au gagnant avant le départ);

- **200 lecteurs MP3** d'une valeur unitaire de 59 euros TTC

- **20.000 titres musicaux à télécharger** d'une valeur unitaire de 0,90 euros TTC

Le gagnant du voyage à Miami sera contacté par e-mail par la Société Organisatrice afin d'effectuer la réservation du séjour dans un délai de 61 jours suivant la date à laquelle le lot a été gagné sous réserve pour le participant d'avoir dûment indiqué à la Société Organisatrice, via le formulaire mis à sa disposition à cette occasion, son adresse e-mail. Les conditions du voyage seront à déterminer avec la Société Organisatrice.

Les lecteurs MP3 seront expédiés aux gagnants par envoi postal avec accusé de réception dans un délai de 61 jours suivant la date à laquelle le lot a été gagné par le participant sous réserve pour le participant d'avoir dûment indiqué à la Société Organisatrice, via le formulaire mis à sa disposition à cette occasion, l'adresse postale à laquelle le lot devra être adressé. Tout envoi non réceptionné par le destinataire, refusé ou retourné pour adresse inexacte reviendra à la Société Organisatrice, qui pourra en disposer librement.

Les titres musicaux seront envoyé par e-mail, sous la forme d'une code personnel de téléchargement, dans un délai de 61 jours suivant la date à laquelle le lot a été gagné par le participant sous réserve pour le participant d'avoir dûment indiqué à la Société Organisatrice, via le formulaire mis à sa disposition à cette occasion son adresse e-mail.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces, ni remplacés par d'autres lots. Toutefois, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par d'autres lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, ou s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 : Remboursement

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux (2) minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse de la Société Organisatrice telle que mentionnée en entête des présentes. Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leur nom, prénom, adresse complète, le jeu concerné, et qu'ils joignent un RIP ou RIB ainsi que la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement. La participation au jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif « ECOPLI » en vigueur (0.53 Euros). La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse de la Société Organisatrice telle que mentionnée en entête des présentes, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de la connexion Internet et/ou de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion Internet et/ou de timbre seront honorées dans un délai de quatre (4) semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ces remboursements sont limités à un seul par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 7 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un incident ou d'un accident survenu lors de la jouissance des lots. En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de retard ou de perte du lot et/ou des dommages causés lors de l'acheminement des lots.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

ARTICLE 8 : Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez la **SCP Antoine PINTUS - David DI FAZIO - Lionel DECOTTE – Alexis DEROO**, Huissiers de Justice Associés, située à 13 Rue Guillaumond à Mornant (69440).

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **18 OCTOBRE 2011** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.

Le règlement du jeu est consultable et imprimable à tout moment sur le site Internet **www.vodka-smirnoff.com** et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice figurant en tête du présent règlement (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande à cette même adresse).

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice dont la décision s'imposera immédiatement.

ARTICLE 9 : Données personnelles

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles sont utilisées par la Société Organisatrice ou ses prestataires pour la gestion du jeu et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le media utilisé, réalisée par la société organisatrice pour informer les participants de ses offres et services.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives le concernant sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice figurant en tête du présent règlement.

ARTICLE 10 : Litiges

Le jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents.